

**COMPTE RENDU**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**27 Novembre 2014**

- Date de convocation : 21/11/2014  
- Date d'affichage : 21/11/2014

- Nombre de Membres :

- En exercice : 15
- Présents : 13
- Votants : 15

*L'an deux mil quatorze, le vingt-sept Novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jean-Claude CHIREUX, Maire.*

**Etaient présents** : Jean-Claude CHIREUX, Maire  
Chantal VANDENHOLE, Bernard DUFOSSÉ, Ludivine SEBASTIEN, Adjoint.  
Françoise CARLUY-MIOT, Yannick DANICOURT, Sylvie FABIEN, Marielle QUIDEÇON,  
Sophie REGNAULT, Didier ROUSSELLE, Thierry MECIAR, Richard PINEL,  
Patrice QUIDEÇON, Sabine THERY Conseillers Municipaux.

**Etaient absents excusés** : Thierry MECIAR qui a donné pouvoir à Jean-Claude CHIREUX  
Alain DENNEL qui a donné pouvoir à Françoise CARLUY-MIOT

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire : Ludivine SEBASTIEN  
-----

**OUVERTURE DE SEANCE** :

Monsieur Jean-Claude CHIREUX, Maire de Jonquières, après lecture, interroge le Conseil Municipal sur le procès-verbal du 18/09/2014, aucune objection n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

1. **DELIBERATION N° 59 /2014 - DECISION MODIFICATIVE N° 4 – OPERATION D'ORDRE  
TRANSFERT DES FRAIS D'ETUDES**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les travaux pour l'Aménagement et la Dissimulation des réseaux rue des Jonquilles étant terminés, les dépenses de frais d'études (Article 2031) et d'insertion (Article 2033) en 2013 et 2014 sont à transférer au chapitre 041 Article 2315 de l'Opération 1204 pour un montant total de 18 376.92€ .

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire

Vu l'avis **favorable** des Membres

Et après en avoir délibéré,

**Autorise** à l'unanimité Monsieur le Maire à signer cette Décision Modificative de virement de crédit.

2. **DELIBERATION N° 60/2014- DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

*M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code général des Collectivités :*  
*Article L1612-1*

*(Loi n° 96-314 du 12 avril 1996 art. 69 Journal Officiel du 13 avril 1996)*

*(Loi n° 98-135 du 7 mars 1998 art. 5 I Journal Officiel du 8 mars 1998)*

*(Ordonnance n° 2003-1212 du 18 décembre 2003 art. 2 VII Journal Officiel du 20 décembre 2003)*

*(Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 art. 2 Journal Officiel du 27 août 2005 en vigueur le 1er janvier 2006)*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. De mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L. 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L. 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

#### Travaux prévus BP 2014 :

- Travaux Groupe Scolaire « le Grand Pré »

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2014 : 193 802 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de : 48 450€ (<25% X 193 802€)

- Chapitre 23 – Article 2313 - constructions

- Chapitre 23 – Article 2315 - installations, matériel, outillage

#### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire

Vu l'avis **favorable** des Membres

Et après en avoir délibéré,

**Autorise** à l'unanimité Monsieur le Maire à régler les entreprises avant le vote du budget.

### **3. DELIBERATION N° 61/2014 - ANNULATION DE TITRE ANNEE 2009**

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal la demande en non-valeur adressée par la Trésorerie d'Estrées Saint Denis, sur le titre n°353 sur l'année 2009. Cette écriture concerne une facturation cantine/péri-scolaire, non réglée à ce jour pour un montant de 24,05€.

#### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire

Vu l'avis **favorable** des Membres

Et après en avoir délibéré,

**Autorise** à l'unanimité Monsieur le Maire à émettre un mandat au compte 6541 pour un montant de 24.05€.

### **4. DELIBERATION N° 62/2014 - ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU CCAS- ANNULATION DELIBERATION DU 24/04/2014 N° 26/2014**

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal au niveau des services de la Préfecture que le Bureau du contrôle de la légalité nous demande d'annuler la précédente délibération du 24/04/2014 N° 26/2014 (non prévue par les textes en vigueur) et d'en reprendre une nouvelle en tenant compte d'un nombre égal minimum 4 membres et au maximum 8 membres élus au sein du Conseil Municipal et au minimum 4 membres et au maximum 8 membres issus de la société civile nommés par un arrêté du Maire parmi des personnes non membres du Conseil Municipal.

#### **Le Conseil Municipal,**

**Considérant** qu'il convient de fixer le nombre de Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, que les articles L. 123-6 et R. 123-7 susvisés exigent un minimum de quatre membres élus et un maximum de huit membres élus ;

**Décide** que le nombre de membres du Conseil municipal appelés à siéger au Centre communal d'action sociale est fixé à **4 membres** ;

**Considérant** les candidatures, *Ont été élues à l'unanimité* :

-----  
*Monsieur Alain DENNEL se joint aux membres présents du Conseil Municipal et prend part au vote  
sur les différents points à aborder pour la suite de la réunion.*  
-----

**5. DELIBERATION N° 63/2014 - TAXE D'AMENAGEMENT – MODIFICATION CONCERNANT  
LES LOCAUX A USAGE ARTISANAL – ANNULATION DELIBERATION DU 18/09/2014 N°  
53/2014**

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal suite à la délibération prise en date du 18/09/2014 N° 63/2004 -, les services de la Préfecture, la Direction des Relations avec les Collectivités Locales Bureau des Affaires Juridiques et de l'urbanisme nous ont demandé par courrier du 30/10/2014 d'annuler cette délibération du 18/09/2014 et **d'en reprendre une nouvelle en mentionnant** : l'exonération facultative des locaux à usage industriel s'applique également « *aux locaux à usage artisanal* ».

La taxe d'aménagement votée du 1<sup>er</sup>/03/2012 jusqu'au 31/12/2014 au taux de 3% est reconduite automatiquement d'année en année sauf renonciation expresse, à renouveler pour 3 ans à compter du 01/01/2015.

Monsieur le Maire demande aux Membres du Conseil Municipal de voter pour la taxe d'aménagement en instaurant un taux de droit commun de 1% à 5%.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire

Vu l'avis favorable de 10 Membres du Conseil pour voter le taux à 4% (9 présents + 1 pouvoir) 5 Membres présents pour le maintien du taux à 3%,

Et après en avoir délibéré,

**Décide** d'appliquer la taxe d'aménagement à **4% à compter du 1<sup>er</sup>/01/2015.**

**6. DELIBERATION N° 64/2014 - LE PRESBYTERE – ARRET DES TRAVAUX**

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal la demande faite auprès du CAL PACT de Compiègne Maître d'œuvre du projet, d'arrêter les travaux entrepris dans le presbytère. L'emprunt prévu n'a pas été possible en raison de non concordance des dates pour le vote du budget 2014. D'autres projets sont à l'étude, pour permettre à ce bâtiment d'exister.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire

Vu l'avis **favorable** des Membres

Et après en avoir délibéré,

**Autorise** à l'unanimité Monsieur le Maire à signer l'arrêt des travaux, les factures et à payer les entreprises pour les travaux effectués.

**7. DELIBERATION N° 65/2014 - LOYERS COMMUNAUX – PAS D'AUGMENTATION EN 2015**

Monsieur le Maire propose, vu la conjoncture actuelle et la difficulté présente cette année 2014 à « re-louer » au 1, rue de Varanval (3 mois) de ne pas augmenter le loyer des 4 logements (augmentation suivant indice INSEE prévue dans les contrats de location) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire

Vu l'avis favorable des Membres (13 présents + 1 pouvoir) et 1 Membre contre

Et après en avoir délibéré,

**Décide** à l'unanimité de ne pas augmenter les loyers au 1, 3, 5, 13, rue de Varanval à compter du 1<sup>er</sup>/01/2015 et de revoir tous les ans.

**8. NOUVEAU CIMETIERE – CAVEAU COMMUNAL BP 2015**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que toute Commune doit disposer dans son cimetière d'un caveau communal. La place étant limitée dans l'ancien cimetière et son extension, il pourrait

être installé dans le cimetière paysager, rue de la Montelle. Un devis sera demandé à différentes entreprises.

#### **9. DELIBERATION N° 66/2014 - CONDITIONS DE L'ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE AU COMPTABLE**

Monsieur le Maire informe qu'en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de Conseil allouée aux comptables du Trésor des fonctions de receveur des Communes et Etablissements Publics locaux par décision de leur assemblée délibérante.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du renouvellement du Conseil Municipal.

Madame la Trésorière d'Estrées Saint Denis demande de soumettre la présente à l'assemblée délibérante,

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an
- que l'indemnité de conseil sera calculée selon le tarif défini à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et sera attribuée à Mme Maryline RAKOTOVAO, receveur municipal.
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73€

#### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire

Vu l'avis **favorable** des Membres

Et après en avoir délibéré,

**Donne** leur accord à l'unanimité.

#### **10. DELIBERATION N° 67/2014 - PROLONGATION CONTRAT CUI**

Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal de renouveler le « Contrat Unique d'Insertion » suivant la convention adressée par le Pôle Emploi de Compiègne pour Mme Emilie BOUMAHDI au Secrétariat de Mairie. La complexité et la charge administrative implique ce renouvellement, pour une durée d'un an à compter du 13/11/2014 et jusqu'au 12/11/2015 à raison de 20 heures par semaine, rémunérées de la façon suivante :

Salaire mensuel brut : 825.87€ - Aides de l'Etat : 578.11€ (70% du salaire brut)- Charges patronales : 101.59€

#### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire

Vu l'avis **favorable** des Membres

Et après en avoir délibéré,

**Autorise** à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention pour un an.

#### **11. LE GIPE – AUGMENTATION DE LA SUBVENTION BP 2015**

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal, que l'Assemblée Générale de l'Association Groupement d'Intervention Protection Environnement s'est tenue le 13/10/2014 à Le Meux, avec les 6 Communes concernées : Armancourt, Jaux, Jonquières, Le Meux, Venette, et Verberie,.

Le budget prévisionnel a été étudié : Le financement de l'encadrement technique par le Conseil Général ayant diminué depuis 2014 il va être impératif de combler cet écart pour éviter la mise en péril de l'activité.

La réforme de l'IAE (Insertion par Activité Economique) mise en place depuis le 1<sup>er</sup>/07/2014 ne simplifie pas les projections en matière de budget.

Considérant les participations des Communes en fonction du nombre d'habitants, Jonquières en 2014 une subvention de 3 380,48€ a été allouée, il est décidé d'inscrire au Budget Primitif 2015 une subvention de 4 188,90€.

#### **12- DELIBERATION N° 68/2014 - BIBLIOTHEQUE –ANNULATION DE LA CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de passer une délibération pour annuler la convention de partenariat relative à la création et au fonctionnement d'une bibliothèque du réseau de la Médiathèque Départementale de l'Oise.

Considérant les conditions demandées : local extérieur de l'Ecole, professionnalisation des bibliothécaires, ... la Commune ne peut accéder à ces requêtes sans l'entraîner dans des frais supplémentaires.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire

Vu l'avis **favorable** des Membres

Et après en avoir délibéré,

**Décide** à l'unanimité d'annuler cette convention.

**13. DELIBERATION N° 69/2014 - TRAVAUX GROUPE SCOLAIRE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL**

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal que depuis plusieurs années, la mauvaise étanchéité à l'eau et à l'air des portes extérieures des classes du groupe scolaire « le Grand Pré » occasionne de nombreux désagréments et désordres, de plus en plus fréquents, et aggravants (déformations, difficultés d'ouverture et de fermeture □ problèmes de sécurité – courants d'air et infiltrations d'eau □ problèmes de chauffage et d'entretien...)

Il est donc fortement nécessaire de remplacer ces blocs portes extérieurs déformés (année de la construction 1986), qui ne remplissent plus leurs rôles, par des blocs portes appropriés de nouvelle génération.

Il nous faut donc envisager de réaliser cette opération « remplacement des portes extérieures des classes » pour un coût total HT de 26 600€, ce qui permettra de pérenniser la rénovation du Groupe Scolaire.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire

Vu l'avis **favorable** des Membres

Et après en avoir délibéré,

**Autorise** à l'unanimité Monsieur le Maire à demander la subvention auprès du Conseil Général.

**14. DELIBERATION N° 70/2014 - CARREFOUR RUES DE L'ARCHERIE/DU CHATEAU/DE VARANVAL/DES JONQUILLES –DEMANDE DE SUBVENTION DETR**

Considérant l'aménagement de sécurité du carrefour des rues de l'Archerie – des Jonquilles – de Varanval et du Château, une étude a été réalisée par la Société S.E.C.T. de Pontpoint. Le coût de ces travaux s'élève 54 600€ HT.

Il vous est proposé de demander une subvention auprès de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) celle-ci finance à hauteur de 50% les travaux de sécurité routière - aménagements de carrefour.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire

Vu l'avis **favorable** des Membres

Et après en avoir délibéré,

**Autorise** à l'unanimité Monsieur le Maire à demander la subvention auprès de la DETR.

**15. DELIBERATION 71/2014 - L'EGLISE – DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que d'importants travaux sont à réaliser :

- D'une part, au niveau de la sacristie : par le bâchage dans un 1er temps de l'ensemble de la toiture. Un devis a été demandé auprès de l'Entreprise LELU de Pimprez (oise). Le coût s'élève à 2 863.07€ TTC. Le bâchage est prévu les 8 et 9 décembre 2014.
- D'autre part, au niveau du linteau de la lucarne situé sur le pignon du transept sud de l'Eglise.

Considérant l'état du bâtiment, il est urgent de prévoir des travaux de rénovation. Une demande pour constituer le dossier a été faite auprès des Bâtiments de France. La Commune présentera une demande de subvention auprès du Conseil Général et de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles).

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire

Vu l'avis **favorable** des Membres

Et après en avoir délibéré,

**Autorise** à l'unanimité Monsieur le Maire à demander ces subventions.

#### 16. **LES ABRIBUS - DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal qu'il serait opportun d'installer 2 abribus dans le village pour les collégiens et lycéens. Un premier près de l'Ecole et le deuxième rue du Château au niveau des zébras. Ces emplacements étant situés dans le périmètre de l'Eglise, il nous faut l'autorisation des Bâtiments de France et déposer un dossier de Déclaration Préalable. Différents devis ont été demandés, suivant les normes à respecter dans le cadre de la zone UA.

La Commune pourra envisager une demande de subvention auprès de l'ARC (Fonds de Concours 2015).

#### 17. **QUESTIONS DIVERSES**

**Rue des Jonquilles :** la priorité à droite n'est plus respectée en arrivant de Compiègne, rue de la Clé des Champs. Réunion à prévoir.

**Remerciement** auprès de la Municipalité de Mme Sylvie FABIEN concernant la prestation théâtrale du 1<sup>er</sup> novembre 2014.

**La séance est levée à 21h40.**